

Siebente Sitzung – Septième séance**Donnerstag, 11. Juni 1981, Vormittag****Jeudi 11 juin 1981, matin**

9.45 h

Vorsitz – Présidence: Herr Butty

80.088

Finanzordnung – Régime financier

Siehe Seit 247 hiervor – Voir page 247 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 3. Juni 1981

Décision du Conseil des Etats du 3 juin 1981

*Differenzen – Divergences***Art. 8 Abs. 2 Bst. c und Abs. 3 Bst. b***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 8 al. 2 let. c et al. 3 let. b*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Frau **Uchtenhagen**, Berichterstatterin: Nach der Behandlung der Finanzlage im Ständerat ergeben sich zwei Differenzen sowie eine Anpassung des französischen Textes an den deutschen bei Artikel 8 Absatz 3 Buchstabe a.

Die erste Differenz haben wir bei Artikel 8 Absatz 2 Buchstabe c. Wie Sie wissen, wollte der Bundesrat die Weinbauern in Zukunft ebenfalls der Warenumsatzsteuerpflicht unterstellen, und zwar wenn ein Weinbauer einen Umsatz von mehr als 35 000 Franken erzielt. Der Nationalrat hat beschlossen, für diese Unterstellung die Anbaufläche als Kriterium zu nehmen in dem Sinn, dass ein Weinbauer steuerpflichtig wird, wenn er mehr als 3 Hektaren selber bewirtschaftet und selbst keltert. Der Ständerat hat nun diesen Absatz gestrichen. Ihre Kommission beantragt Ihnen, dem Ständerat zu folgen und die Weinbauern nicht mehr der Steuerpflicht zu unterstellen. Das Problem der Wettbewerbsverzerrungen zwischen Handel und selbstkelternden Weinbauern soll bei der anstehenden Gesetzesrevision angegangen werden.

M. de Chastonay, rapporteur: Nous abordons maintenant la procédure de traitement des divergences du régime financier de la Confédération. Il vous souvient qu'à la suite de nos débats de mars dernier et des délibérations du Conseil des Etats, nous avons été amenés à constater des divergences, qui portent sur les points suivants.

Sur le plan formel tout d'abord, l'article 8, 3^e alinéa, lettre a, des dispositions transitoires tel qu'il a été adopté par notre conseil parle «des déductions à opérer pour le revenu du conjoint». La version allemande de cet article parle des déductions sociales s'appliquant aux «zweitverdienende Ehegatten». Le texte français a donc été modifié en conséquence et a reçu la teneur suivante: «pour le revenu du travail du conjoint lorsque les deux époux exercent une activité lucrative».

Sur le fond ensuite, la chambre des cantons a biffé la lettre c de l'article 8 des dispositions transitoires de la constitution, exonérant ainsi totalement de l'impôt fédéral direct les viticulteurs encaveurs, alors que nous avons admis lors de nos débats de ne les considérer comme contribuables que

si la surface cultivée est de 3 hectares ou plus. En outre, le Conseil des Etats a de nouveau introduit dans le projet la «Rabattlösung», c'est-à-dire la réduction accordée sur le montant de l'impôt direct dû par les personnes physiques, réduction qui s'élève à 30 pour cent pour les premiers 100 francs d'impôt, à 20 pour cent pour les 300 francs suivants et à 10 pour cent pour les 500 francs suivants. Je rappelle que le projet du Conseil fédéral prévoyait 30 pour cent pour les premiers 100 francs, 20 pour cent pour les 400 francs suivants – c'est là que réside cette double divergence entre le texte du Conseil des Etats, celui du Conseil fédéral et celui de notre conseil – et 10 pour cent pour les 500 francs suivants.

Lors de la séance qu'elle a tenue le 9 juin dernier en présence de M. Ritschard, conseiller fédéral, votre commission a décidé d'adhérer aux solutions préconisées par la chambre des cantons, par 13 voix contre 8 en ce qui concerne les viticulteurs encaveurs et à l'unanimité pour ce qui a trait au rabais général.

Nous ne sommes plus dans un débat d'entrée en matière; je ne reviendrai donc pas sur les arguments développés lors de nos discussions du 12 mars dernier à propos de l'assujettissement ou du non-assujettissement des viticulteurs encaveurs. La majorité de votre commission – je dirai même l'unanimité puisque aucune proposition de minorité n'a été déposée devant le plénum – est donc d'avis qu'il ne convient pas de charger une disposition constitutionnelle, malgré son caractère transitoire, de normes ou de règles d'assujettissement qui doivent normalement figurer dans la législation ordinaire. Il convient de le répéter clairement ici: la prorogation de notre régime financier, dont la validité expire, selon notre décision et celle du Conseil des Etats, à la fin de 1994, ne constitue qu'un pas vers une refonte complète de l'impôt fédéral direct; cette réforme comportera également la correction des défauts et des tares que nous avons dénoncés à propos de la fiscalité grevant le chiffre d'affaires. Je vous rappelle à ce sujet le texte de la motion I que nous avons adoptée.

A ceux qui, à l'avenir, voudront dénoncer les inégalités de traitement créées par une fiscalité qui épargnera la production du viticulteur encaveur mais grèvera celle du sociétaire d'une grande coopérative, je dirai que ce problème pourra toujours être traité ou revu au cours des débats ultérieurs sur la refonte de la fiscalité sur le chiffre d'affaires.

J'en arrive maintenant à la dernière divergence. Nos finances sont mal en point, nous le savons. Notre chancelier de l'Echiquier hésite, comme nous d'ailleurs, à trop avancer ses pions sur le jeu tant est grand le désir d'améliorer les prévisions pessimistes des budgets futurs à l'aide de rentrées fiscales sûres et suffisantes, tant il est douteux que le souverain accepte le nouveau «paquet» que nous lui présentons. Dans cette optique, au printemps dernier, nous avons été généreux s'agissant des déductions sociales, sans cependant nous prononcer en faveur de la réduction générale. Le Conseil des Etats, de son côté, n'a pas hésité à aller plus loin que nous. Nous ne lui en tiendrons pas rigueur puisque, à l'unanimité, votre commission vous propose aujourd'hui d'approuver la réduction générale accordée sur l'impôt direct des personnes physiques, selon l'article 8, chiffre 3, lettre b, des dispositions transitoires tel qu'il a été adopté par la chambre des cantons.

Alors que notre projet pouvait apporter à la Confédération un supplément de recettes de 570 millions en 1983, de 439 en 1984 et de 469 en 1985, voilà que ces sommes sont respectivement ramenées à 313 millions pour 1984 et 343 millions pour 1985. Je note en passant que notre solution ramenait la quote-part des cantons à l'IDN à 69 millions par an pour 1984 et 1985, alors que la décision du Conseil des Etats réduit cette même quote-part à la somme de 123 millions de francs. Ce montant n'est pas négligeable. Ne sont pas non plus négligeables en définitive les diminutions de la charge fiscale grevant le revenu du contribuable célibataire, marié avec ou sans enfant, avec ou sans revenu du travail de l'épouse – diminutions qui sont de l'ordre de 50 à 16

pour cent pour une plage de revenus s'étendant de 25 000 à 100 000 francs.

Je vous invite donc à suivre les propositions de votre commission, qui se range à l'avis du Conseil des Etats en ce qui concerne aussi bien l'alinéa 2, lettre c, que l'alinéa 3, lettre b, de l'article 8 des dispositions transitoires de la constitution.

M. Kohler Raoul: Vous vous en souvenez certainement, lors de l'examen par notre conseil du projet de prorogation du régime financier, j'avais fait de sérieuses réserves au sujet de la compensation des effets de la progression à froid. J'avais constaté que le mandat constitutionnel inscrit à l'article 41^{er}, 5^e alinéa, lettre b, comportant la compensation périodique des effets de la progression à froid, n'avait pas été exécuté et que, de ce fait, la charge fiscale se trouvait être toujours plus injustement répartie. J'avais également exprimé la crainte de voir, lors de la consultation populaire, notre projet mal accueilli. Avec d'autres collègues, j'avais proposé une modification des articles 41^{er} de la constitution et 8 des dispositions transitoires. Cette proposition visait la compensation intégrale et régulière à partir de 1985, soit à chaque période de taxation, des effets de la progression à froid.

Cette disposition aurait eu le double avantage de ne pas réduire dans l'immédiat le supplément de recettes fiscales qui devait permettre d'améliorer la situation des finances fédérales et de donner aux contribuables à revenu modeste ou moyen l'assurance qu'à l'avenir les effets de la progression à froid seraient compensés. Malheureusement, notre conseil n'en a pas voulu. Une proposition analogue, plus souple, présentée devant le Conseil des Etats, n'a pas été retenue non plus, de sorte que, faute de divergence, il n'est plus possible de reprendre les propositions que nous avons faites ici au cours de la session de printemps. Je le regrette vivement car, comme l'a relevé la présidente de notre commission – les débats au Conseil des Etats l'ont montré aussi – tout au long de l'examen du projet de prorogation du régime financier, on n'a pas consacré le temps nécessaire à une étude sérieuse de la question de la compensation des effets de la progression à froid.

Le rabais sur le montant de l'impôt dû par les personnes physiques décidé par le Conseil des Etats, auquel notre commission nous propose de nous rallier, ne compense pas les effets de la progression à froid. Il les atténue un peu, ce que je reconnais bien volontiers. Je m'y rallie cependant, faute de mieux, mais je ne suis pas persuadé qu'il suffira à rassurer tous ceux qui doutent de la sincérité du Conseil fédéral et du Parlement quant à leur volonté de respecter le mandat constitutionnel.

Stich: Die sozialdemokratische Fraktion bedauert an sich, dass der Geist von Beatenberg offenbar den Ständerat nicht erreicht hat und die Mehreinnahmen weiter reduziert worden sind. Persönlich habe ich in der Kommission noch versucht, die Unterstellung der selbstkelternden Weinbauern unter die Warenumsatzsteuer zu erreichen. Leider ist dieser Antrag in der Kommission auch mit 13 zu 8 Stimmen abgelehnt worden. Ich verzichte heute darauf, diesen Antrag wiederaufzunehmen, möchte aber doch meiner Enttäuschung und auch der Enttäuschung meiner Fraktion Ausdruck geben, dass wieder einmal eine Interessengruppe ihre Privilegien hier durchgesetzt hat. Heute ist es der Landwirtschaftliche Klub, und nächste Woche wird es die Bankiervereinigung sein. Man muss sich bewusst sein, dass mit solchen Privilegien zugunsten einzelner, jetzt eben der selbstkelternden Weinbauern, Leute Privilegien erhalten, die sich auch nicht genießen, Bundessubventionen für die Anpflanzung von Reben entgegenzunehmen. Auf der andern Seite sind dann jene Weinbauern diskriminiert, die ihre Trauben an die Genossenschaften abliefern. Diskriminiert sind aber auch die Genossenschaften selber sowie die Weinhändler und die Wirte, die ihren Wein vom Weinhandel beziehen. Das muss man hier einfach feststellen. Wenn man gewisse Privilegien schafft, schafft man damit auf der

andern Seite auch Diskriminierungen. Man muss sich deshalb überlegen: Ist es auf die Dauer für eine Demokratie tragbar, wenn man auf diese Art und Weise Privilegien durchsetzt; das möchte ich Ihnen für die Zukunft zu bedenken geben.

M. Magnin: Notre groupe est, certes, favorable à la correction de la progression à froid; nous l'avons dit lors du débat sur le régime financier au sein de notre conseil. Nous ne saurions, par contre, accepter le rabais général, qui a été refusé par notre conseil mais admis par le Conseil des Etats et approuvé par notre commission. Nous pensons qu'il ne saurait être général. Nous considérons au contraire que l'ensemble du problème doit être résolu par la voie d'une révision générale des barèmes, celle-ci devant avoir pour objectif de frapper davantage les très gros revenus qui ne sont pas, aujourd'hui, imposés suffisamment. Lors du débat général, nous avons d'ailleurs fait des propositions dans ce sens. Celles-ci étaient tout à fait raisonnables, mais elles n'ont malheureusement pas été retenues. Nous nous étonnons qu'aujourd'hui on n'hésite pas à nous proposer de renoncer à une recette annuelle de plus de 100 millions de francs pour faire des cadeaux à tous les contribuables et même aux bénéficiaires des plus gros revenus. Voilà pourquoi notre groupe rejette cette proposition.

Frau Uchtenhagen, Berichterstatterin: Ich glaube, wir können nun zur Differenzbereinigung übergehen. Die erste Differenz – das habe ich Ihnen bereits gesagt – besteht bei Artikel 8 Absatz 2 Buchstabe c. Ihre Kommission schlägt Ihnen vor, dem Ständerat zu folgen, Buchstabe c zu streichen und das Problem auf dem Gesetzeswege zu regeln. Bei Absatz 3 in Artikel 8 ergibt sich eine Änderung im französischen Text. Sie ist bereits vorgenommen worden. Es heisst dort im letzten Abschnitt nicht mehr: «Pour le revenu du travail du conjoint à 4000 francs», sondern man fügt noch bei: «Lorsque les deux époux exercent une activité lucrative», um dem deutschen Text genau zu entsprechen, weil dieser Abzug nur dann gewährleistet sein soll, wenn beide Ehegatten einem Verdienst nachgehen.

Die zweite Differenz, die sich zum Ständerat ergibt, ist durch die Wiedereinführung eines Rabattes entstanden. Der Ständerat hat einen Rabatt von 30 Prozent auf den ersten 100 Franken eingeführt, 20 Prozent auf den nächsten 300 und 10 Prozent auf den nächsten 500 Franken. Das heisst: er will maximal einen Rabatt von 140 Franken gewähren bis zu einem Steuerbetrag von 900 Franken. Aus diesem neuen Rabatt ergeben sich Mindereinnahmen von 126 Millionen Franken; es verbleiben der notleidenden Bundeskasse ungefähr die Hälfte von dem, was die bundesrätliche Vorlage anvisierte, nämlich nur noch 313 Millionen Franken, bzw. 343 Millionen Franken für die Jahre 1984 und 1985. Die Kommission schlägt Ihnen vor, auch hier dem Ständerat zu folgen. Der Ständerat hat diesen Rabatt aus zwei Gründen eingeführt: Erstens um die Ledigen auch etwas zu beteiligen, denn bei den erhöhten Sozialabzügen gehen sie leer aus, und zweitens um einen weiteren Beitrag zu bringen zur Milderung der kalten Progression.

Wie Sie wissen, hatte die Vorlage zwei Ziele: die Weiterführung der Bundesfinanzen und die Sanierung. Wir müssen heute zugeben, dass wir grosse Kompromisse gemacht haben beim zweiten Ziel, bei der Sanierung, in der Hoffnung, dass wir das erste Ziel realisieren können, nämlich die Weiterführung der Bundesfinanzen, die dem Bundesrat die Kompetenz gibt, weiterhin eine direkte Steuer und eine Warenumsatzsteuer zu erheben. Ich möchte der Hoffnung Ausdruck geben, dass wir uns alle sehr einsetzen, um zumindest diese Vorlage durchzubringen, und dass wir darüber hinaus ernsthafte Anstrengungen unternehmen, um die Bundesfinanzen tatsächlich zu sanieren. Die Inflation bringt im nächsten Jahr sehr stark steigende Ausgaben, während die Steuereinnahmen, vor allem bei der direkten Steuer, dahinter zurückbleiben, da sie sich auf Einkommen beziehen, die drei, vier, fünf Jahre vorher erzielt wurden. Man rechnet wieder mit einem zunehmenden Defizit von 1,6 bis

1,8 Milliarden Franken. Damit sind wir von einer Sanierung je länger, je weiter entfernt, und wir alle wissen, dass wir die Sanierung nur durchsetzen können, wenn es uns gelingt, weitere Einnahmen zu realisieren. Nur mit Sparübungen lässt sich das strukturelle Ungleichgewicht nicht beseitigen. Nur noch ein Wort zu Herrn Kohler. Ich glaube, dass der Ausgleich der kalten Progression unser aller Anliegen ist. Wir wissen, dass es die kleinen und die mittleren Einkommen sind, die darunter am meisten leiden. Wir haben dafür Verständnis. Aber niemand, der sich seriös mit diesen Fragen auseinandergesetzt hat – auch der Ständerat nicht –, war bereit, eine Lösung übers Knie zu brechen, bevor wir dieses strukturelle Ungleichgewicht beseitigt haben. Wenn wir die Folgen der kalten Progression für die Vergangenheit ausgeglichen hätten, hätte uns das 800 Millionen Franken gekostet. Das bedeutet 800 Millionen Franken mehr an Staatsschulden, die wir dann auch wieder verzinsen müssten.

Wenn wir das Problem für die Zukunft lösen wollen, müssen wir es auf seriöse Art und Weise angehen. Ein Automatismus, der nicht berücksichtigt, dass wir nicht die Gegenwartsbesteuerung haben, kann nicht ohne weiteres aufgenommen werden. Beim Ständerat haben sich vor allem die Juristen vehement gewehrt, dass man etwas übers Knie bricht und dann sagt: «après nous le déluge»; weil man nicht voraussieht, was das weiter für Folgen hat. Ich glaube, das Wichtigste wäre, wenn uns diese Kreise, die heute Opposition machen, helfen würden, die Bundesfinanzen zu sanieren; dann wäre der Bund tatsächlich in der Lage, dieses Problem anzugehen, und ich glaube, beide Räte wären bereit, hier eine Lösung zu finden. Wenn wir das aber zum Beispiel nur durch die Streckung der Tarife machen, Herr Kohler, dann heisst das letztlich, da wir die Tarife ja oben nicht anheben können (die Maximaltarife sind in der Verfassung festgelegt), dass das, was man braucht, um den Ausgleich der kalten Progression sicherzustellen, immer mehr bei den mittleren Einkommen geholt werden muss. Letztlich bezahlen die dann mehr, als sie bekommen. Deswegen ist es nicht im Interesse der mittleren Einkommen, wenn man ohne eine strukturelle Veränderung der Besteuerung den Ausgleich der kalten Progression durchsetzen würde. Ich hoffe, dass es gelingt, unseren Stimmbürgern diese Zusammenhänge klarzumachen; mit leeren Kassen lässt sich keine andere Politik betreiben. Es ist unser aller Pflicht, dieses Problem endlich anzugehen.

M. de Chastonay, rapporteur: J'aimerais rappeler à M. Raoul Kohler que les débats qui se sont déroulés ici au mois de mars et devant le Conseil des Etats ont démontré le souci de compenser, dans les limites du possible, les effets de la progression à froid. Je ne veux pas revenir sur toutes les discussions auxquelles ont donné lieu au sein de notre conseil les déductions sur le revenu des personnes physiques ou la réduction accordée sur le montant de l'impôt. Cette réduction sera donc maintenant appliquée puisqu'elle a été approuvée par le Conseil des Etats.

Ces deux éléments – il faut le noter – représentent une diminution de l'ordre de 410 millions de francs du surplus de recettes escomptées par notre projet, diminution dont bénéficie incontestablement le contribuable. Si nous n'avons pas pu compenser intégralement les effets de la progression à froid, nous avons néanmoins fait un grand pas dans ce sens. J'aimerais que M. Raoul Kohler en soit tout à fait conscient et mesure la portée de notre effort.

A M. Stich et à M. Magnin, je dirai qu'on peut effectivement regretter dans une certaine mesure que l'esprit de Beatenberg n'ait pas toujours soufflé dans le sens souhaité. Il ne faut pas oublier toutefois que nous ne faisons que prôner, moyennant certains aménagements en faveur du contribuable, un régime financier qui arrive à son échéance et qui permet de percevoir la plus grande partie des recettes fiscales fédérales. Je note aussi que la porte est ouverte aux réformes de structure de l'impôt qui ont été demandées par plusieurs orateurs. Ces réformes de structure sont d'ailleurs clairement prévues dans le texte de la

motion I qui a été adoptée par les deux chambres. Je vous invite donc à vous ranger à l'avis de la commission.

Le président: La proposition de la commission relative à la lettre *c* n'est pas combattue. Elle est adoptée. Celle qui concerne l'alinéa 3, lettre *d*, n'est pas non plus combattue. Elle est également adoptée. Ainsi, les délibérations sur les divergences ont permis d'aboutir à un accord.

81.002

Taggeldergesetz. Revision Loi sur les indemnités. Revision

Siehe Seite 331 hiervor – Voir page 331 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 4. Juni 1981

Décision du Conseil des Etats du 4 juin 1981

Differenzen – Divergences

A. Gesetz

Art. 1, 4a und 10 Abs. 2

B. Bundesbeschluss

Art. 3a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

A. Loi

Art. 1, 4a et 10 al. 2

B. Arrêté fédéral

Art. 3a

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Hubacher, Berichterstatter: Ich kann es kurz machen. Der Ständerat hat im Prinzip unserer Vorlage mit 27 zu 0 Stimmen zugestimmt und nur ein paar sozusagen redaktionelle Änderungen angebracht. So in Artikel 1 eine kleine materielle Änderung, indem der Ständerat vorschlägt, die Sonder- und Distanzentschädigung für die Mitglieder des Ständerates auch zulasten des Bundes zu finanzieren.

Bei der Distanzentschädigung (Art. 4a) hat der Ständerat die Kompetenz dem Büro auf Antrag des Generalsekretärs erteilt; wir haben beschlossen, dass der Generalsekretär zuständig wäre, das Büro Rekursinstanz ist. In Artikel 10 wurde eine andere Formulierung des referendumsfreien Bundesbeschlusses gewählt, und beim Bundesbeschluss zum Taggeldergesetz ist in Artikel 3a und Artikel 4 Absatz 2 je eine redaktionelle und kleine materielle Änderung vorgenommen worden. In Artikel 3a ist ein Absatz übernommen worden, der vorher im Taggeldergesetz in Artikel 4a gestrichen wurde, und bei Artikel 4a wird Absatz 2 gestrichen, weil der Ständerat der Meinung ist, dies sei eine etwas zu kleinliche Legiferierung, das gehöre nicht in den Bundesbeschluss.

Die Kommission schlägt Ihnen einstimmig vor, alle Anträge des Ständerates zu akzeptieren; man darf sagen, sie sind fast durchwegs als Qualitätsverbesserung zu bezeichnen.

Angenommen – Adopté

Finanzordnung

Régime financier

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	80.088
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.06.1981 - 09:45
Date	
Data	
Seite	626-628
Page	
Pagina	
Ref. No	20 009 507

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.